

VILLEPREUX CULTURE LOISIRS

STATUTS

Préambule :

Pour répondre au principe de parité, l'association Villepreux Madame est désormais ouverte à tous et devient Villepreux Culture Loisirs.

Article 1: Nom

L'association Villepreux Madame devient Villepreux Culture Loisirs, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Villepreux Culture Loisirs, est désigné par le sigle « VCL » et représenté par le logo ci-contre



Ce logo apparaît sur tout document interne et externe, notamment ceux liés à la communication (flyers, affiches, etc...)

Article 2 : Objet

Cette Association a pour objet :

L'organisation de rencontres culturelles de nature diverses entre ses membres, au moyen de : conférences, visites guidées (musées, châteaux, lieux de culte, expositions, jardins, entreprises industrielles et artisanales, et sites présentant un caractère patrimonial historique, culturel), tous spectacles, fêtes locales, rencontres amicales au travers de soirée et de repas, etc...).

Article 3 : Siège social

Le Siège Social demeure à la **MAIRIE de VILLEPREUX - 78450 - Place Mendés France**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ;

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

L'année sociale court du 1er janvier au 31 décembre.

Article 5 : Composition

L'Association se compose de l'ensemble de ses adhérents, personnes physiques majeures.

Article 6 : Admission :

L'association est ouverte prioritairement à toute personne physique majeure domiciliée sur la commune de Villepreux (78450) À titre exceptionnel, elle peut l'être aux résidents des communes avoisinantes.

Article 7 : Membres-cotisations

Deviennent membres de l'association les personnes à jour de leur cotisation.

Le paiement de la cotisation vaut acceptation intégrale des statuts et règlement intérieur de l'association.

Les cotisations sont non remboursables quelque soit le motif.

Article 8 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation
- la démission
- le décès
- ou, pour motif grave (décision du conseil d'administration)

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées :

- du montant des cotisations de ses membres,
- des éventuelles subventions reçues de l'État, du département, de la commune et de toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation reçue du Secrétaire et adressée, quinze (15) jours au moins avant la date fixée, à tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être abordés.

Le (La) Président (e), assisté(e) des membres du Conseil d'administration, préside l'Assemblée et fait le rapport moral de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité simple des voix des membres présents

ou représentés. Les présents peuvent détenir au plus trois mandats.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'Article 10 et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Les présents peuvent détenir au plus trois mandats.

Article 12 : Conseil d'Administration :

L'Association est dirigée par un conseil d'administration composé de neuf membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Ses membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif au cours de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du Président, ou sur la demande au moins du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 13 : Le bureau :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé:

- d'un(e) Président (e) qui est seul(e) habilité(e) à représenter l'association. Il peut déléguer un membre du Conseil d'Administration pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il veille au bon fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.
- d'un (e) Secrétaire et d'un (e) Secrétaire Adjoint (e)
- d'un(e) Trésorier(ère)

Article 14 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles de membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 15 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 16 : Dissolution :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration à procéder à la liquidation des biens de l'Association.

. L'actif est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif.

Statuts mis à jour,-fait à Villepreux le 26 septembre 2019